

PROCES-VERBAL Du CONSEIL MUNICIPAL du 7 mai 2009

ETAIENT PRESENTS :

MM. BERNIER, MAINGRET, Mmes JARRY, LE FEVRE, MM. FAGNON, BONIN, Mmes CONTE, TALLIER (arrivée à 18h55), MM. BERNARD, COTHOUIS, Mme FERCHAUD, M. COTILLEAU, Mme ARBOIREAU, M. BEALU, Mme RUAULT, MM. CHARRIER Y., GOULEAU, BROCHARD, CHARRIER M., Mme DUBRAY, MM. MOREAU (arrivée à 20h15), PALLUAUD, GIRET, MERCERON, Mme DUFAURET (arrivée à 19h00), MM. DUFES, PANNETIER.

POUVOIRS : M. BOURREAU donne pouvoir à M. BONIN
M. ROBIN donne pouvoir à M. FAGNON
Mme PILLOT donne pouvoir à Mme LE FEVRE
Mme MENARD donne pouvoir à M. MAINGRET
Mme HENNON donne pouvoir à M. PANNETIER
M. BUREAU donne pouvoir à M. DUFES

Secrétaire de Séance: Mme Maria Luisa ARBOIREAU assistée des services de la Ville sous couvert du Directeur Général des Services.

Assistaient également : M. GROLLEAU, Mme CHESSERON.

☺

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

☺

Le procès verbal du 19 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

☺

Selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 3 avril 2008 (cf. document joint en annexe).

☺

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

☺

Monsieur le Maire propose un additif et deux modificatifs à l'ordre du jour :

- Additif : Chapelle St Cyprien – demande de subvention
- modificatif n°1 : Extension du Dojo – autorisation de signature des marchés
- modificatif n°2 : Restauration de la chapelle St Cyprien – autorisation de signature des marchés

Le conseil municipal donne son accord.

☺

FINANCES et ECONOMIE

- BUDGETS ET DIVERS -

Compte Administratif 2008

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif est un document obligatoire, par lequel l'ordonnateur (le Maire ou le Président) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Ce document :

-rapproche les prévisions inscrites au budget (budget primitif + décisions modificatives) des réalisations effectives en dépenses et recettes.

-présente les résultats comptables de l'exercice et détermine ainsi le montant de l'excédent ou du déficit.

Il doit obligatoirement être présenté à l'Assemblée délibérante avant le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a plusieurs budgets : un budget principal, un budget des lotissements, un budget des pompes funèbres et un budget des transports publics, puis il présente les résultats.

Budget principal :

Christophe BEALU s'interroge sur la diminution du budget de formation des agents. Il est précisé que les formations dispensées par le CNFPT sont en général gratuites et ne sont donc pas comptabilisées à moins qu'elles soient très spécifiques. La diminution s'explique par le fait que la collectivité a seulement moins fait appel à des organismes autres.

Marie JARRY souhaite connaître le positionnement de Bressuire par rapport aux autres communes. Monsieur le Maire précise qu'il est très difficile de faire des comparaisons car les communes n'assument pas toujours les mêmes compétences (ordures ménagères, eau...).

Budget lotissements :

Monsieur le Maire explique qu'il y a une subvention d'équilibre du budget général vers le budget Lotissement car :

- il y a un décalage temporel entre la réalisation des travaux et la vente des terrains
- le prix de revient total n'est pas pris en compte. Plus on s'éloigne de Bressuire, plus on octroie un rabais sur le prix du terrain.
- enfin, même si l'on constate un équilibre au moment des travaux, on ne prend pas en compte le coût de l'argent et des emprunts.

Il confie ensuite la présidence à Guy MAINGRET pour faire procéder au vote et quitte la salle.

Guy MAINGRET fait procéder aux votes des comptes administratifs 2008 des quatre budgets.

VOTE : Adopté à l'unanimité des 31 votants

Compte de gestion 2008

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion établi par le trésorier. Il rappelle que ce document doit concorder avec le compte administratif.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Affectation des résultats 2008

Monsieur le Maire explique qu'après que le compte administratif ait été arrêté, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Lorsque ce résultat est excédentaire et que la section d'investissement est déficitaire, il doit être procédé en priorité à l'affectation de l'excédent de fonctionnement sur l'investissement.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 2 qui correspond à des ajustements budgétaires. Il rappelle que les montants sont souvent votés au niveau du chapitre, voir de l'article et que cela suppose parfois des réaffectations. Cela ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire global.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Admissions en non-valeur

Malgré les poursuites engagées, Monsieur le Comptable du Trésor est dans l'impossibilité de recouvrer des créances de la Commune :

-Etat n° 1/2009	Budget POMPES FUNEBRES	219,62 €
-Etat n° 2/2009	Budget GENERAL	65,63 €

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de factures non honorées par des administrés.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Subventions exceptionnelles

-S.B.A.C.

5 000 €

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une subvention pour le meeting Robert Bobin du 5 juillet 2008. Cette manifestation a lieu tous les deux ans à Bressuire.

-ENTENTE PONGISTE BRESSUIRE

400 €

pour le tournoi national des 5 et 6 juin 2009

-GROUPEMENT SANITAIRE DE L'ELEVAGE DE CHAMBROUTET **32,48 €**

M. BROCHARD explique qu'il s'agit d'une subvention complémentaire, le décompte des animaux lors de l'établissement de la liste initiale était erroné (806 au lieu de 603 bovins).

-MODELE CLUB

10 000 €

Il s'agit d'une association de modèles réduits qui a pour objectif de reproduire à l'échelle N le quartier de la gare et des abattoirs. Marie JARRY insiste sur le fait que les adhérents sont tous très motivés et qu'ils recherchent actuellement un lieu pour installer cette maquette qui devrait faire 26 m² environ. Cette réalisation se fait en partenariat avec le lycée Genevoix et notamment les classes de mathématiques et d'informatique. Monsieur le Maire ajoute que la maquette pourrait être exposée dans l'ancienne gare de marchandises lorsqu'elle aura été rénovée. Cela permettrait au public d'en profiter.

Compte tenu du montant conséquent de la subvention, Erik BERNARD demande ce qu'il se passera si l'association est dissoute. Marie JARRY explique que cette subvention fait l'objet d'une convention et qu'en cas de dissolution, c'est la ville qui est propriétaire de la réalisation et du matériel.

-GRANDE BOUCLE FEMININE

20 000 €

Jean Pierre FAGNON explique que l'étape qui aura lieu à Bressuire les 17-18 et 19 juin est une étape contre la montre et qu'elle réunit les grands noms du cyclisme féminin. Monsieur le Maire souhaite que les CTT veillent à ce que la voirie soit améliorée lorsque cela sera nécessaire.

Marie JARRY demande si l'on peut espérer une étape du tour de France dans les prochaines années. Monsieur le Maire espère une étape avant 2014.

-ASSOCIATION POINT DE MIRE - ANIMATION IMAJE

3 237.77 €

Monsieur le Maire explique que les résidents de la structure IMAJE bénéficient le soir d'un accueil collectif et d'une mise en relation avec les associations du Bocage pour ceux qui le souhaitent. Cette animation est mise en œuvre par l'association Point de Mire. Cependant, Monsieur le Maire s'interroge sur le réel besoin en animation des locataires de la résidence. Par ailleurs, le taux de fréquentation étant de 100%, Marie Andrée RUAULT souhaiterait connaître le nombre de refus. La question sera posée à l'association.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Remplacement du sable des carrières du Centre Equestre – Demandes de subventions

La Ville est propriétaire du centre équestre, rue de Villabé à Bressuire. L'association « Bressuire Compétition Equitation » utilise ce centre pour des concours de haut niveau (concours national, championnat de ligue) et en est locataire.

Le sable des carrières est aujourd'hui défectueux, voire dangereux pour les chevaux.

L'association sollicite un nouvel ensablage des carrières. Compte-tenu des contraintes liées à l'organisation de concours de haut niveau, le devis établi s'élève à 176 339,20 € HT, soit 210 901,80 € TTC.

Avant de se prononcer sur la réalisation de ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès de la Région, du Département et du Pays pour le financement de ceux-ci, compte tenu du niveau des compétitions.

Monsieur le Maire précise que le club n'étant que locataire, il ne peut pas faire les demandes de subventions. En revanche, les démarches peuvent être entreprises par la collectivité et le club est disposé à participer au financement de cette opération en sus des subventions obtenues. En fonction du montant des subventions octroyées, le club et la commune décideront ou non de la réalisation des travaux.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

-de solliciter des subventions auprès de la Région, du Département et du Pays pour le financement de ceux-ci.

Demande de subvention pour des travaux d'aménagement de sécurité à Chambroutet

Il est proposé de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité à l'entrée du bourg de Chambroutet, sur la route de Bressuire, où se trouve notamment l'école.

Le montant de ces travaux est estimé à 8 905 € HT (10 650 € TTC).

Marie-André RUAULT demande s'il est prévu, dans le projet, la plantation de végétaux. Monsieur BROCHARD précise que des grimpants seront installés du côté de l'école. Christian GIRET ajoute que des travaux d'embellissement seront réalisés en régie.

Pascale FERCHAUD demande si le dossier a été évoqué en conseil d'école et propose que les élèves du cycle 3 soient associés au projet en amont afin qu'ils comprennent les travaux qui vont être réalisés.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre des aménagements de sécurité.

Forfait journée/enfant pour les C.L.S.H.

Des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) sont organisés par le Centre Socio-Culturel et d'autres associations, dont Familles Rurales, sur le territoire de Bressuire notamment durant les vacances scolaires.

Depuis plusieurs années, la Ville participe financièrement à ces CLSH en attribuant un forfait jour/enfant de **1,37 €** pour les enfants domiciliés à Bressuire.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter ce forfait à **1,50 €**.

Monsieur le Maire précise que la gestion et l'animation des centres de loisirs sont confiées pour le site de Bressuire au centre socio-culturel. Les CLSH ont lieu l'été à la salle de St Porchaire, à l'école de Bois d'Anne et au CSC. Ces trois lieux nécessitent un directeur par site et par ailleurs la salle est bloquée durant 2 mois. Aussi, il est envisagé de créer un nouveau site centre de loisirs à Valette afin de diminuer les contraintes existantes.

Christophe BEALU souhaite savoir si les difficultés financières de Familles Rurales peuvent avoir des conséquences sur les animations des centres de loisirs des communes associées.

Monsieur le Maire répond que l'Association « Familles Rurales » réfléchit actuellement aux missions qu'elle envisage de poursuivre et celles qu'elle souhaite arrêter (les foyers des jeunes notamment).

Michel GOULEAU précise que les associations locales de familles rurales fonctionnent bien. C'est aujourd'hui la fédération qui est en difficulté.

Christophe BEALU propose que la poursuite des actions vers les foyers des jeunes puissent être réfléchi au niveau de la médiatrice jeunesse et du BIJ.

Michelle CONTE évoque le fait que la fréquentation du CLSH cette année est moins importante et que le CSC réfléchit à aller vers les jeunes dans la rue pour connaître leurs attentes. Monsieur le Maire pense que le système s'essouffle peut-être un peu et que les jeunes n'ont pas envie d'être trop encadrés.

Pascale FERCHAUD rappelle cependant que les animations sportives organisées par la ville ont bien fonctionné durant les vacances de Pâques et que cela venait peut-être en concurrence du Centre de Loisirs.

A priori, il ne s'agit pas des mêmes tranches d'âges.

Monsieur le Maire rappelle les pistes d'action du dernier Conseil Local Sécurité Prévention de la Délinquance :

- constitution d'un nouveau conseil des jeunes
- comment intégrer les nouvelles populations bressuiraises ?

Monsieur le Maire précise qu'il y a aujourd'hui 60 nationalités sur Bressuire. Pour le moment tout se passe bien et c'est justement le moment de réfléchir à leurs intégrations.

Marie André RUAULT propose que le CLSPD puisse faire appel à un chargé de mission pour faire le tour de la problématique.

La proposition sera faite au CLSPD.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Demandes de subventions pour l'embellissement du marché couvert

Guy MAINGRET rappelle que la Ville, sur proposition de la Commission « animation centre-ville », envisage de procéder à l'embellissement du marché couvert de Bressuire, afin d'améliorer son attractivité.

Il précise que les clients reviennent peu à peu grâce aux animations mais qu'il faut à présent rénover le bâtiment.

Robert BONIN présente les travaux, qui consistent dans :

- la préparation de chantier, échafaudage, sécurité
- le nettoyage haute pression, antimousse, préparation support,
- la peinture étanche sur béton et maçonnerie,
- la peinture sur alvéoles béton (accès sous-sol),
- la peinture menuiseries (portes, châssis)
- le vernis anti-tag
- la réparation paliers et marches extérieurs, compris étanchéité.

et dont le montant est estimé à 50 000 € HT (59 800 € TTC), sont susceptibles de bénéficier de subventions à solliciter auprès de la Région, du Département et du Pays.

Il explique que l'ABF n'est pas contre une colorisation du bâtiment.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les travaux et solliciter ces subventions.

Marie André RUAULT demande s'il est possible d'envisager un plan photovoltaïque sur ce bâtiment car la Région grâce à la banque européenne d'investissements bénéficie de fonds importants.

Monsieur le Maire explique que la toiture a été rénovée et que l'on ignore aujourd'hui si elle est en mesure de supporter le poids des panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, comme le marché est

près de l'église, les conditions d'ensoleillement et de luminosité ne sont pas optimums, ce qui peut remettre en cause l'efficacité du rendement. Il précise que le rôle de la collectivité est d'offrir un bâtiment public de bonne qualité et non de produire de l'électricité. Cependant, Monsieur le Maire et Robert BONIN proposent que cela soit réfléchi pour les prochains investissements, salle de sports notamment.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Chapelle Saint-Cyprien – Demande de subvention auprès du Conseil Général

La ville de Bressuire a obtenu de la DRAC des subventions à hauteur de 42 480 € calculées à 20% sur une base subventionnable de 212 400 € HT.

Suite à cette attribution, la ville doit solliciter la subvention complémentaire du conseil général d'un montant de 31 860 € (15 % de 212 400 € HT). C'est l'objet de la présente subvention.

Marie JARRY explique qu'elle a rencontré la personne qui va travailler sur les fresques et qu'il est prévu des visites guidées pour le public et les élus afin de commenter ces œuvres en juillet.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Convention avec l'avant-garde de Terves pour l'acquisition de matériel

L'association « L'AVANT-GARDE » de TERVES souhaite faire l'acquisition de matériel à installer dans la salle de gymnastique de Terves :

- Fournitures nécessaires pour la transformation d'un plancher de praticables.
- Piste d'élan d'entraînement.

Le montant de cet investissement est de 13 605,67 € HT, soit 16 272,38 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Ville acquiert ce matériel. L'association s'engage par convention à lui rembourser un montant de **10 000 €**.

Le matériel restera propriété de la Ville.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Service des Sports – Tarifs Pass'Sports Loisirs – Vacances d'été - Validation des tarifs

Organisation d'animations sportives et culturelles assurées par le service des sports durant les vacances d'été en Juillet et Août

Public

Enfants résidant sur le Grand Bressuire de 11 à 15 ans.

TARIFS 2009

Période

du 6 au 24 Juillet 2009 et du 24 au 28 Août 2009

de 10h00 à 12h et de 13h30 à 17h30 avec une sortie toute la journée le mercredi.

Tarifs pour la semaine

- 20 € allocataire CAF ou régime général - 15 € la semaine du 14 juillet (1 jour en moins)
- 25 € MSA (20 € la semaine du 14 Juillet)

Tarifs pour les camps**Semaine 1- du 6 au 10 Juillet**

camp TELESKI	QF1 90 €	QF2 105 €	QF3 120 €	MSA 140 €
--------------	----------	-----------	-----------	-----------

Semaine 2 - du 13 au 17 Juillet

camp équitation	QF1 60 €	QF2 70 €	QF3 80 €	MSA 95 €
-----------------	----------	----------	----------	----------

Semaine 3 - du 20 au 25 Juillet

camp CANI RANDO	QF1 90 €	QF2 105 €	QF3 120 €	MSA 140 €
-----------------	----------	-----------	-----------	-----------

Jean Pierre FAGNON précise que ces camps remportent un franc succès et qu'un bilan sera dressé en septembre afin notamment de calculer le prix de revient pour la commune.

VOTE : Adopté à l'unanimité

TRAVAUX et EQUIPEMENTS

Rectifications suite à erreur matérielle lors du Conseil Municipal du 19 mars 2009 – Commune de Bressuire – Extension du Dojo – Autorisation de signature des marchés

A la suite d'une erreur matérielle lors du Conseil Municipal du 19 mars 2009, les montants des lots 5 – Menuiseries extérieures / 8 – Electricité étaient erronés :

Lot 5 – Menuiseries extérieures	6 963,11 € TTC au lieu de 6 757,40 € TTC
Lot 8 - Electricité	10 569,97 € TTC au lieu de 11 242,40 € TTC

VOTE : Adopté à l'unanimité

Rectifications suite à erreur matérielle lors du Conseil Municipal du 19 mars 2009 – Commune de Bressuire – Restauration de la Chapelle St-Cyprien – Autorisation de signature des marchés

A la suite d'une erreur matérielle lors du Conseil Municipal du 19 mars 2009, les montants des lots 4 – Peintures murales / 5 – Charpente couverture étaient erronés :

Lot 4 – Peintures murales	29 575 € HT au lieu de 28 475 € HT (tranche ferme)
Lot 5 – Charpente couverture	62 979,62 € HT au lieu de 62 979,64 € HT (tranche conditionnelle)

VOTE : Adopté à l'unanimité

**Commune associée de Terves – Extension de la salle de gymnastique –
autorisation de signature des avenants n°1 aux marchés de travaux**

Lots Attributaires	Montant du marché initial	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché après l'avenant	Observations
Lot 2 - Maçonnerie - Entreprise Clazay Construction de Bressuire	88 590,17 € TTC	+ 5 718,97 € TTC	94 309,14 € TTC	Avenant en plus-value de + 6,45% : Avis favorable de la CAO préalable à solliciter – Réunion à fixer
Lot 3 – Charpente métallique, couverture, bardage - Entreprise TEOPOLITUB de Villedieu La Blouère (49)	98 039,71 € TTC	3 408,60 € TTC	101 448,31 € TTC	Avenant en plus-value à + 3,47% : Pas d'avis de CAO nécessaire
Montant de la plus-value globale	9 127,57 € TTC			
SITUATION GLOBALE des marchés après avenants marché initial (270 029,29 € TTC)	279 156,86 € TTC			

Robert BONIN précise qu'habituellement la salle est occupée 51 heures par semaine. Elle sera rendue aux usagers prochainement.

Jean Pierre FAGNON explique que des travaux supplémentaires ont été nécessaires, ce qui explique pourquoi l'association n'a pas encore réintégré les locaux mais rappelle que très sportivement La Givre en Mai a accueilli les Tervais. Jean Pierre DUFES adresse également ses remerciements à l'association La Givre en Mai.

Robert BONIN précise qu'au cours de l'exécution des travaux à savoir après démolition du bureau existant de la salle de gymnastique, il est apparu nécessaire de démolir les poteaux en maçonnerie de mauvaise qualité et très encombrants pour la pratique de la gymnastique. Toutefois, pour des raisons techniques et sécuritaires, il est indispensable de maintenir des poteaux mais de moindre encombrement, les poutres de charpente n'étant pas continues sur la longueur de la salle. Ainsi, il a été décidé d'installer un poteau en béton et l'autre en tube acier, moins dangereux en milieu de salle.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Commune de Bressuire – Effacement de réseau – Rue du Docteur Brillaud

Dans le cadre des travaux d'effacement du réseau basse tension d'ErDF, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur :

- la mise en œuvre de l'article 8 du cahier des charges de la concession d'électricité soit une prise en charge de 40 % des coûts par ErDF, 17 365,31 € restant à la charge de la commune
- la mise en œuvre de la convention esthétique pour les années 2007 et 2008 (7 620 €/an majorés de la variation de l'indice ING du 31/12 et des reliquats précédents) soit environ 20 330 €

Christian GIRET précise que les travaux devraient se dérouler jusqu'à la fin octobre.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ◆ d'**ACCEPTER** la mise en œuvre de l'article 8 du cahier des charges de la concession d'électricité soit une prise en charge de 40 % des coûts par ErDF, 17 365,31 € restant à la charge de la commune

- ◆ d'**ACCEPTER** la mise en œuvre de la convention esthétique pour les années 2007 et 2008 (7 620 €/an majorés de la variation de l'indice ING du 31/12 et des reliquats précédents) soit environ 20 330 €

Commune associée de Noirterre – Programme d'effacement de réseau du centre bourg – 1ère tranche

Jean François MOREAU rappelle que ce dossier a déjà été présenté à l'Assemblée Municipale mais qu'il fait l'objet d'une modification du plan de financement.

Dans le cadre de l'embellissement, de l'aménagement du centre-bourg de Noirterre, de la mise en sécurité des usagers et de la mise en séparatif de l'assainissement, la commune a sollicité l'ensemble des opérateurs par l'intermédiaire du CTER pour l'effacement du réseau « Abords de l'église – tranche 1 ». Le CTER a étudié le dossier, celui-ci étant éligible au titre du programme « Syndicat Environnement ».

Les résultats des estimatifs ont précisé la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement. Le montant prévisionnel des travaux est de :

	Coût en euros	Financement à la charge du SIEDS	Financement à la charge du Conseil Général	Financement à la charge de France Telecom	Financement à la charge de la commune
Réseaux électriques	165 000	165 000	0	0	0
Réseaux téléphoniques	39 188	0	6 300	7 687	25 201
Réseaux éclairage public	37 000	0	0	0	37 000
Total	241 188 € HT	165 000 € HT	6 300 € HT	7 687 € HT	62 201 € HT

A réception de la délibération du Conseil Municipal, le CIPRETE étudiera l'ensemble des demandes et décidera en fonction des critères définis des communes retenues pour bénéficier des aides.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ◆ d'**APPROUVER** la réalisation de cet aménagement, le programme des travaux, les montants prévisionnels et ses modalités de financement
- ◆ **DE SOLLICITER** auprès du CTER, les aides financières pour les montants estimés ci-dessus et pour la réalisation des études et travaux au titre du programme « Syndicat environnement » 2009, la présente délibération valant engagement de la commune
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du SIEDS, pour le renouvellement des mâts d'éclairage public
- ◆ **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget 2009
- ◆ **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour établir et signer tout acte se rapportant à ce dossier

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Commune associée de Breuil-Chaussée – Ouverture d'une enquête publique – Déclassement d'une portion du chemin de Villeneuve

La société Babeau construit actuellement un bâtiment sur le parc d'activités @lphaparc. La parcelle concernée par la construction borde un ancien chemin rural.

Le découpage de la parcelle au fond du terrain complique très sérieusement la mise en place d'une clôture. M Babeau a donc proposé d'acquérir une portion de l'ancien chemin rural contigu.

Cet ancien chemin n'a aucune issue.

La nouvelle définition de la limite préservera l'actuelle haie bocagère et facilitera son entretien.

CADASTRE: Section 052AT
SUPERFICIE : 800 M²

Guy MAINGRET précise que cela ne remet pas en cause l'accessibilité du chemin au public.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Commune associée de Clazay – Modificatif du lotissement Le Grand Champ

M. NIVAULT et Mlle DUPIN ont demandé à pouvoir acquérir une bande de terrain supplémentaire en prolongement de la parcelle dont ils sont propriétaires.

Cette opération nécessite donc au préalable un modificatif du lotissement.

Michel CHARRIER explique que cette surface supplémentaire est à prendre sur un espace vert et qu'il s'agit d'approuver le projet de modification de l'autorisation de lotir.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Commune associée de Noirliou – Modificatif du lotissement Le Querreux

Maguy DUBRAY explique les modifications du règlement et du plan de composition qui sont nécessaires afin d'améliorer la constructibilité de certaines parcelles et de rendre moins contraignantes les prescriptions architecturales.

Les modifications demandées par le conseil municipal devront recueillir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Guy MAINGRET met en avant l'esprit très positif du nouvel architecte des bâtiments de France.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Commune associée de Noirterre – Propriété abandonnée Route de Thouars - Déclaration d'état d'abandon manifeste et mise en oeuvre de l'expropriation

Jean-François MOREAU rappelle que la commune a engagé une procédure d'abandon manifeste relatif à un ensemble de terrains et de bâtiments situés route de Thouars à Noirterre appartenant à Mme RICHAULT.

19/06/2008 : Conseil municipal - lancement de la procédure

16/09/2008 : Procès verbal provisoire constatant l'abandon manifeste qui stipule la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon (débroussaillage du terrain, consolidation des structures et des toitures des bâtiments, remise en état des ouvertures des bâtiments, consolidation des murs de clôture). Délai de 6 mois pour effectuer lesdits travaux.

09/04/2009 : procès verbal définitif constatant qu'aucun travaux n'est réalisé.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal doit déclarer la propriété en état d'abandon et lancer la procédure d'expropriation.

Monsieur le Maire rappelle que l'expropriation a normalement un but d'utilité publique. Mais il précise que l'état d'abandon est, depuis peu, une cause d'expropriation. La commune doit cependant avoir la volonté d'acheter. La procédure concerne le terrain et les bâtiments et il pourrait ensuite être envisagé d'en revendre une partie à des particuliers ou bien de les échanger. Yannick CHARRIER demande si l'on a une idée du prix des terrains après expropriation.

Monsieur le Maire précise qu'il revient au Préfet :

- *de décider s'il accepte ou non la procédure et ses conclusions*
- *de confier ensuite le dossier au juge de l'expropriation qui définira le prix.*

Dans ce dossier, il y a un intérêt général à acquérir ces terrains pour les remettre en état.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Commune associée de Saint-Sauveur – Suite à enquête publique – Lotissement des Jardins du Prieuré

Christian GIRET rappelle que les propriétaires privés de parcelles du lotissement des Jardins du Prieuré souhaitent conserver les règles particulières applicables depuis 1998, ceci afin d'éviter la création d'une voie permettant la desserte de terrains supplémentaires.

La commune souhaitait au contraire que ce lotissement ne soit plus enclavé mais que sa voie interne puisse s'inscrire dans un schéma qui permette une desserte plus large de ce secteur.

Une enquête publique a donc eu lieu du 13 au 27 février 2009 (cf. CM du 13/11/2008) portant sur le règlement du lotissement.

Le commissaire enquêteur est favorable à la suppression du règlement particulier du lotissement et à l'application des règles du PLU alors que les riverains avaient émis un avis défavorable.

Le lotissement reste un espace privé mais la voirie est entretenue par la collectivité. Christian GIRET ajoute qu'il s'agissait d'une exception. Monsieur le Maire souhaite cependant rappeler que les riverains de ce lotissement avaient subi des contraintes très sévères liées au périmètre de l'église et que l'on peut comprendre aujourd'hui qu'ils aspirent à préserver leur espace. Il ajoute que ce n'est pas parce qu'on n'applique pas le règlement que l'on autorise la voie.

Il est donc proposé de suivre l'avis du commissaire enquêteur et non celui des riverains.

Après en avoir délibéré le vote donne le résultat suivant :

Pour : 31

abstentions : 2 (Christophe Bealu et Marie André Ruault)

Contre : 0

VOTE : Adopté à l'unanimité

Commune associée de Terves – Création d'une servitude de passage avec les Consorts BILLY

Jean Pierre DUFES explique que la commune a pour projet l'aménagement d'un parking sur les parcelles 324AS n°397 et 542, pour la salle des fêtes et la salle de gymnastique.

L'accès doit s'établir par l'allée du Remblai, cadastrée section 324AS n°396 qui appartient aux Consorts BILLY. Ces derniers ont accepté d'accorder un droit de passage pour accéder aux terrains susnommés sous réserve que la collectivité prenne en charge l'entretien de cette voie.

A cette fin une servitude passage pour véhicules doit être établie :

- fonds dominant: parcelle cadastrée section 324AS n°397 appartenant à la commune,
- fonds servant : parcelle cadastrée section 324AS n°396 appartenant aux consorts BILLY.

Les frais de notaire pour l'établissement de la servitude sont à la charge de la commune.

Jean Pierre DUFES précise que cela représente 17 places de parkings.

VOTE : Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

Election des délégués représentants du Conseil Municipal auprès du SIEDS

Lors du vote du Conseil Municipal du 3 avril 2008, les membres du Conseil Municipal ont désigné Monsieur Jean-Michel BERNIER comme représentant titulaire du Conseil Municipal auprès du SIEDS et Monsieur Michel PANNETIER comme représentant suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner, dorénavant, Monsieur Jean-Pierre DUFES comme représentant titulaire du Conseil Municipal auprès du SIEDS.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DIVERS

Police Municipale – Modification du montant des vacations funéraires

Dans le cadre de la Police Funéraire, le Maire est chargé de la surveillance des opérations funéraires (transports de corps avant et après mise en bière, soins de conservations, mise en bière, exhumations, etc.).

A Bressuire, ces opérations de surveillance sont effectuées par les agents de Police Municipale qui en contrepartie touche une vacation. Cette vacation est de 11.5 € pendant les heures travaillées et 23 € en dehors de ces heures (soirs et dimanches).

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 dans ses articles 4 et 5 modifie les articles L. 2213-14 et L-2213-15 du CGCT.

En effet :

- l'article 4 réduit le nombre d'opérations funéraires donnant droit à une vacation (versée par les familles) :
 - Fermeture du cercueil (pose de scellés) lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt.
 - Dans tous les cas, lorsqu'il y a crémation.
 - Opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps.

Toutefois, il y a obligation d'assurer la surveillance de la totalité des opérations funéraires telles qu'auparavant, un certain nombre d'entre elles ne donnant plus droit à vacation.

L'article 5 stipule que le montant des vacations s'échelonnent de 20 à 25 € fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des vacations funéraires, donnant droit à une vacation, à 25 €.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Service Scolaire – Fermeture définitive d'un poste d'application et ouverture d'un poste d'adjoint élémentaire de classe ordinaire à l'école élémentaire Bois d'Anne

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2009, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de BRESSUIRE, a fait part des mesures envisagées dans l'école élémentaire publique Bois d'Anne, eu égard aux prévisions d'effectifs.

Elles consistent en la fermeture définitive d'un poste d'application et l'ouverture d'un poste d'adjoint élémentaire de classe ordinaire.

Après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental du 16 mars 2009 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 30 mars 2009, ces mesures sont confirmées.

Il convient donc au Conseil Municipal de BRESSUIRE de faire connaître son avis et d'en informer l'Inspection Départementale.

Pascale FERCHAUD précise qu'il est aujourd'hui difficile de trouver quelqu'un qui est titulaire d'un diplôme de maître formateur et cette modification facilitera la titularisation d'un enseignant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Service Scolaire – Education musicale en milieu scolaire effectuée par l'E.M.P.B.B.

Le Conseil Municipal de Bressuire doit se prononcer sur le temps d'intervention de l'école de musique du Pays du Bocage Bressuirais dans les diverses écoles pour l'année scolaire 2009/2010. Les années passées, l'intervention de l'école de musique était renouvelée sur la base de 10 heures maximum par semaine quel que soit le nombre d'écoles concernées.

La plupart des écoles publiques et privées de Bressuire sont utilisatrices de cette éducation musicale.

Pour l'année scolaire 2009/2010, le coût horaire de l'intervention est de 50.00 € (pour mémoire, 49.00 € en 2008/2009).

Sur la base de 10 heures/semaine et 35 semaines scolaires, le coût total des interventions serait donc de **17 500.00 €**.

Il convient donc au Conseil Municipal de BRESSUIRE de se prononcer sur le nombre d'heures d'éducation musicale en milieu scolaire effectuée par l'Ecole de Musique du Pays du Bocage Bressuirais.

VOTE : Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

☒ Salière de St Porchaire :

Christophe BEALU indique qu'il était question la semaine dernière dans la presse d'une salière qui aurait pu être fabriquée à St Porchaire et demande si cet objet a un intérêt pour le patrimoine historique de la ville.

Marie JARRY explique que le projet du nouveau musée n'est pas encore établi et qu'il faut réfléchir aux acquisitions en fonction de cela. Par ailleurs, on ignore si cette salière est de St Porchaire – Bressuire et compte tenu du contexte de crise, il n'est pas question de l'acquérir pour le moment.

☪

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 25 juin 2009. (Pour information, le prochain Conseil Municipal aura finalement lieu le jeudi 2 juillet 2009).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Maria-Luisa ARBOIREAU

Jean-Michel BERNIER